



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 16837

### Texte de la question

M Philippe Seguin appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le souhait des ambulanciers du secteur hospitalier public de bénéficier de l'abaissement de l'âge de la retraite à cinquante-cinq ans. Les intéressés insistent sur le caractère particulièrement pénible de leur profession et demandent que soit prise en compte l'évolution de leurs tâches et des responsabilités qui leur incombent. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les ambulanciers sont actuellement regis par le décret no 72-877 du 12 septembre 1972 relatif au recrutement et à l'avancement des personnels des services ouvriers, des parcs automobiles et du service intérieur des établissements d'hospitalisation de soins et de cure publics. Leur situation sera étudiée lors de la refonte dudit décret dans le cadre d'une très large concertation avec l'ensemble des organisations représentatives des intéressés. Il n'est pas possible, en l'état actuel d'avancement des travaux, de préjuger des solutions de fond qui pourraient être retenues.

### Données clés

**Auteur :** [M. Seguin Philippe](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16837

**Rubrique :** Hopitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 août 1989, page 3615